

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Lundi 10 Octobre 2016

L'an 2016, le 10 Octobre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de MALUS Jérôme Maire.

Présents :

M. MALUS Jérôme, Maire, Mmes : BRETON Maria, COMPERE Cécile, DAUDIER Manon, DESRUMAUX Nathalie, GIRAND Marie-Martine, GONZALES Nadine, GRACIA Estelle, MANTOUE Danièle, SOTTY Nadine, MM : ANTONIO PEREIRA Gilles, BARTHELEMY Vincent, BONNEROT Didier, DEBRUYCKER Benoît, GUERIN Eric, MERLIN Christian, MORTELMANS Jérémy, TATERCZYNSKI Maurice

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : M. LEGRAND Daniel à M. MERLIN Christian

Secrétaire de séance : Mme COMPERE Cécile

Date de la convocation : 30/09/2016

réf : 2016/049 : Repas scolaires : délibération pour fixation du tarif

Notifiée par la Préfecture en date du :

Comme tous les ans, le prestataire du restaurant scolaire (ANSAMBLE) révisé ses prix, selon les indices de référence d'augmentation des prix, et propose les tarifs suivants :

Repas « maternel » : 2, 56 € au lieu de 2.51 € TTC

Repas « primaire » : 2.61 € au lieu de 2.56 € TTC

Jusqu'à la rentrée 2014/2015, les tarifs proposés aux familles étaient les mêmes que les tarifs du prestataire.

A la rentrée 2015/2016, le conseil municipal a décidé les tarifs suivants :

Repas « maternel » : 2.60 €

Repas "primaire " : 2.70 €

Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2016/2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

réf : 2016/050 : Paiement des factures des redevables par internet : proposition de règlement par carte bancaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance via un dispositif TIPI (titres de recettes payables par internet) fourni par la Direction Générale des Finances.

Une convention d'adhésion est établie entre la commune et la DGFIP

Ce dispositif permet d'améliorer l'efficacité du recouvrement par le comptable public. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La collectivité aura à charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures, ainsi que le coût de commissionnement de la carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de paiement en ligne des titres de recettes/articles de rôles via le dispositif TIPI
- autorise le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre du dispositif et à son extension plus large,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal.

réf : 2016/051 : Règlement scolaire : délibération pour approbation

Notifiée par la Préfecture en date du :

Un règlement scolaire a été établi par la commission scolaire pour cette nouvelle rentrée.

Il expose le fonctionnement du bus, de la garderie, du restaurant scolaire et nouvelles activités périscolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement.

réf : 2016/052 : CCLA : délibération pour adoption de la répartition du FPIC

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire présente le tableau du montant du FPIC,

Pour SAINT-ELOI, le montant pour 2016 était de 61 085 €.

La CCLA a la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire libre entre la CCLA et ses communes membres. Par délibération du 30 juin 2016, elle a décidé que les communes membres auront le même versement que celui de 2015, et par conséquent, prendra en charge la différence soit 165 878 €

Je vous expose le tableau concernant la répartition du FPIC

FPCI	Versement 2015	De droit 2016	Versement 2016
CHEVENON	3 649	11 072	3 649
MAGNY-COURS	14 665	44 721	14 665
MARS/ALLIER	1 725	5 452	1 725
SAINT-ELOI	20 247	61 085	20 247
SAINT PARIZE	8 848	27 641	8 848
SAUVIGNY-LES-BOIS	8 840	27 253	8 840
ENSEMBLE COMMUNES	57 974	177 224	57 974
CCLA	87 656	46 628	165 878
TOTAL	145 630	223 852	223 852

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce mode de répartition.

réf : 2016/053 : SIEEEN : proposition d'adhésion au nouveau regroupement pour la fourniture d'énergie (périmètre Bourgogne Franche-Comté)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Notre commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité) sur le périmètre de la région Bourgogne.

La création de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté amène à redéfinir le périmètre du groupement.

Le SIEEEN invite donc la commune à adhérer à ce nouveau regroupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce nouveau périmètre, de la région Bourgogne Franche-Comté.

Arrivée de Mme Estelle GRACIA

réf : 2016/054 : VEOLIA : proposition d'un nouveau contrat de prestation de service pour le contrôle et entretien des poteaux d'incendie et autorisation donnée au maire pour la signature Notifiée par la Préfecture en date du :

VEOLIA propose un nouveau contrat pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendies.

Les caractéristiques sont les mêmes que le précédent, sauf que le prix est de 31 € HT par hydrant, alors que le tarif était de 57 € HT par hydrant. (50)

Monsieur le Maire propose d'adopter ce nouveau contrat et l'autoriser à le signer.

réf : 2016/055 : Appel d'offres MELA : délibération pour entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres
Notifiée par la Préfecture en date du :

La Commission d'Appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis, concernant la réalisation du sentier humide de l'arche de la biodiversité (MELA).

9 entreprises ont répondu.

C'est l'entreprise VOISIN, qui a été retenue pour un montant de 153 604.00 € TTC. Monsieur le Maire propose d'entériner le choix de la CAO, en sachant que cette commission est souveraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la CAO.

réf : 2016/056 : Appel d'offres nettoyage des locaux : délibération pour entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres
Notifiée par la Préfecture en date du :

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis, concernant la consultation pour le nettoyage des locaux scolaires.

C'est l'entreprise GSF, qui a été retenue pour un montant de 522.45 € HT hebdomadaire, avec toutes les fournitures.

La commune a ainsi réalisé un gain important par rapport à l'entreprise précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a entériné le choix de la CAO.

réf : 2016/057 : Décision modificative : proposition de virement du chapitre 23 au chapitre 21 en dépenses investissement
Notifiée par la Préfecture en date du :

Des dépenses ont été réalisées au chapitre 21 (achat de matériel, mobilier ou aménagement divers). La prévision de ces dépenses s'élève à 99 518.02 €

Le budget primitif du chapitre 21 étant de 40 229.06 €, il manque donc 59 288.89 €

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative de 60 000 € de la façon suivante :

- article 21571 : + 25 500 €
- article 2158 : + 26 000 €
- article 2181 : + 8 500 €
- Total du chapitre 21 : 60 000 €
- article 2315 : - 60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

réf : 2016/058 : Décision modificative : proposition de virement du chapitre 65 au chapitre 12 en dépenses de fonctionnement

Notifiée par la Préfecture en date du :

En raison des arrêts de maladie du personnel, le chapitre des salaires (12) risque d'être en déficit, il est donc préférable d'augmenter les crédits.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative, soit un virement du chapitre 65 (article des indemnités des élus) sur le chapitre 12 d'un montant de 5 000 € :

- article 6531 : - 5 000 €
- article 6413 : + 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

réf : 2016/059 : Décision modificative : proposition de virement du chapitre 65 au chapitre 11 en dépenses de fonctionnement

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'adjointe à la communication, souhaite acheter un barnum pour les associations.

Cet achat ne peut être mandaté sur l'article des subventions 6574, mais sur l'article 60632 (petit équipement).

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative de la façon suivante :

- article 6574 : - 3 000 €
- article 60632 : + 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

réf : 2016/060 : Association ASL : demande de subvention

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'association ASL sollicite une subvention de 200 € pour clore la course cycliste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte une subvention de 200 €

réf : 2016/061 : Fil d'Ariane : demande de subvention

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Fil d'Ariane est une association qui oeuvre pour les enfants en difficulté (CMPP), et cette association a ouvert la maison des adolescents.

Ce projet répond à un réel besoin sur notre territoire rural, et afin de permettre à 100 % des jeunes du département de pouvoir bénéficier du dispositif, l'association souhaite développer une équipe mobile permettant de se déplacer sur le lieu où le jeune se trouve.

Afin de mener ce projet à bien, l'association sollicite une subvention aux communes de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention.

réf : 2016/062 : Stationnement des camions d'outillage : proposition d'un tarif

Notifiée par la Préfecture en date du :

Des camions d'outillage stationnent parfois, place de l'église.

Le stationnement a toujours été gratuit.

Monsieur le Maire propose d'instituer un tarif d'un montant de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2016/063 : Parcelle AN 143, route de Bourgogne : proposition de vente

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le garage ARSEN situé, 53 petite rue des Sablons, souhaite s'installer sur notre commune. Il est intéressé par la parcelle AN 143, situé route de Bourgogne.

Cette parcelle a été achetée par la commune en 1997 (ancienne station antar) au prix de 60 000 F ou 9 146 €, pour une superficie de 2 198 m².

L'estimation du Service des Domaines est de 20 400 €

Mr ARSEN propose de l'acheter 24 000 €.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain, et l'autoriser à signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2016/064 : Recours à la Cour d'Appel de LYON : délibération pour autoriser le maire à ester en justice et confier le recours d'un administré au cabinet d'avocats CGBG

Notifiée par la Préfecture en date du :

Un administré, a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment destiné à l'élevage d'escargots.

A aucun moment, il n'a fait son élevage d'escargots, et a voulu faire une transformation de son bâtiment, pour une habitation.

Les demandes d'extension et de modification ainsi qu'un certificat d'urbanisme ont été refusés.

Cet administré a fait un recours au Tribunal administratif. Il a été débouté par jugement du 15 avril 2016, et a été condamné à verser à la commune la somme de 1000 €.

Pour contester cette décision, il fait appel auprès de la Cour d'Appel de Lyon.

Il est donc nécessaire de confier cette affaire à notre avocat de Dijon (cabinet CGBG : Chaton-Grillon - Brocard Gire), qui est déjà intervenu, lors de notre défense auprès du Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice et, décide de confier ce recours au cabinet d'avocats de Dijon.

réf : 2016/065 : Opposition des communes à l'usage des insecticides

Notifiée par la Préfecture en date du :

Une association « Agir pour l'environnement » a informé les communes que les insecticides néonicotinoïdes (gaucho) seront interdits en France à compter du 1^{er} septembre 2018, dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Néanmoins, l'interdiction totale n'interviendra qu'en 2020.

Depuis l'apparition de ces insecticides en 1990, des colonies d'abeilles périssent chaque année, soit 300 000 ruches par an.

Il serait donc dommageable que de tels produits puissent être encore utilisés durant quatre ans. C'est pourquoi l'intervention des communes est nécessaire afin de prévenir les risques liés à l'utilisation de ces pesticides.

L'association préconise que la commune exerce un vœu (délibération) en envoyant un signal politique à l'Etat pour signaler l'intérêt que porte le conseil municipal à la protection des insectes pollinisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de soutenir l'association "Agir pour l'environnement", dans le cadre de son action visant à obtenir l'interdiction des insecticides à compter du 1er septembre 2018.

réf : 2016/066 : Délibération pour fixer le tarif des publicités des entreprises ou fournisseurs, à insérer dans la gazette

Notifiée par la Préfecture en date du :

Afin de réduire le coût de réalisation de la gazette, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'insérer des publicités.

Un encart publicitaire, pourra être proposé aux entreprises et fournisseurs.

Monsieur le Maire suggère de fixer le tarif d'un encart publicitaire de 1/8, à 480 € TTC pour une parution toute l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne délégation à Monsieur le Maire pour la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des encarts publicitaires.

réf : 2016/067 : Natura 2000 : désignation d'un représentant

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour se rendre aux réunions organisées par Natura 2000.

Madame Marie-Martine GIRAND, conseillère municipale, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.